

## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DES LIZARDAIS 4 PARC DES LIZARDAIS 35390 GRAND FOUGERAY



### *Clinique Vétérinaire des Lizardais*

4 PARC DES LIZARDAIS  
35390 GRAND FOUGERAY

TEL: 02 99 08 40 16  
vetosgrandfougeray@orange.fr

**Date de rédaction des présentes Conditions Générales de Vente et de Fonctionnement :  
06/01/2026**

**Préambule** Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) régissent les relations entre la Clinique Vétérinaire des Lizardais et ses clients. Toute consultation et tout acte effectué au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présents CGF.

#### **Modalités de Consultation des CGF**

Les CGF sont accessibles sur notre site internet à l'adresse :

<https://www.cliniqueveterinairedeslizardais.com/> et disponible à l'accueil de la clinique. Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté ces conditions avant toute consultation ou prestation au sein de la clinique.

---

#### **APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES**

La Clinique Vétérinaire des Lizardais est une clinique vétérinaire pour animaux de compagnie et cabinet vétérinaire pour ruminants, conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins. Elle est située à l'adresse indiquée ci-dessus. Les différentes méthodes de contact sont les suivantes :

Téléphone : 02 99 08 40 16,

Courriel : [vetosgrandfougeray@orange.fr](mailto:vetosgrandfougeray@orange.fr)

---

#### **SOCIETES D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS**

Les titulaires de la clinique sont affiliés à la SELARL « VETERINAIRES DES LIZARDAIS ».

---

## HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Le samedi de 8h00 à 12 h30.

Les consultations (sauf urgences vitales) ont lieu sur rendez-vous toute la journée, par appel téléphonique au 02 99 08 40 16. En cas de consultation sans rendez-vous ou d'une urgence, un supplément sera appliqué.

Toutes les chirurgies (sauf urgence ou cas particulier) ne s'effectuent que sur rendez-vous.

Les clients sont priés de respecter les conditions d'hygiène en vigueur au sein de l'établissement de soins.

---

## PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

<b>Olivier LECARTE</b>	<b>Docteur Vétérinaire Associé, diplômé de l'école vétérinaire de Liège (1997), titulaire d'un D.E en Ophtalmologie Vétérinaire, Médecine et Chirurgie des Animaux de Compagnie et des Animaux de Rente</b>
<b>Sylvain COURSAGET</b>	<b>Docteur Vétérinaire Associé, diplômé de l'école vétérinaire de Nantes (2008), Médecine et Chirurgie des Animaux de Compagnie et des Animaux de Rente</b>
<b>Julien LE TUAL</b>	<b>Docteur Vétérinaire Associé, diplômé de l'école vétérinaire de Liège (2006), Médecine et Chirurgie des Animaux de Compagnie et des Animaux de Rente</b>
<b>Anaïs BIDET</b>	<b>Docteure Vétérinaire Associée, diplômée de l'école vétérinaire de Nantes (2014), Médecine et Chirurgie des Animaux de Compagnie</b>
<b>Aymeric GUILLEMOT</b>	<b>Docteur Vétérinaire salarié, diplômé de l'école vétérinaire de Nantes (2024), Médecine et Chirurgie des Animaux de Compagnie et des Animaux de Rente</b>
<b>Clarisse LE DROFF</b>	<b>Docteur Vétérinaire salariée, diplômée de l'école vétérinaire de Nantes (2025), Médecine et Chirurgie des Animaux de Compagnie et des Animaux de Rente.</b>

Personnel non vétérinaire :

<b>Audrey HAMON</b>	<b>Auxiliaire de Santé vétérinaire</b>
<b>Annette SINANIAN</b>	<b>Auxiliaire de Santé Vétérinaire</b>
<b>Valentine BREMOND</b>	<b>Auxiliaire de Santé Vétérinaire</b>
<b>Elisa PHELIPPOT</b>	<b>Auxiliaire de Santé Vétérinaire</b>

---

## PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

#### **. MEDECINE GENERALE ET CHIRURGIE GENERALE :**

- Consultation, vaccination, bilan de santé, bilan préopératoire, stérilisation, détartrage, soins dentaires, chirurgie des tissus mous.

#### **. MEDECINE INTERNE :**

- Cardiologie (consultation, échocardiographie, électrocardiogramme)
- Pneumologie, Gastroentérologie, Uro-néphrologie (consultation, et imagerie diagnostique)
- Hématologie
- Maladies infectieuses et immunitaires

#### **. DERMATOLOGIE :**

- Consultation
- Examens cutanés (raclages, calques)
- Examen otoscopique des oreilles

#### **. HOSPITALISATION ET PRISE EN CHARGE DES SOINS INTENSIFS :**

L'hospitalisation se déroule dans deux pièces distinctes : chenil chiens et chats, chenil réservé aux maladies contagieuses.

Les chenils sont chauffés, si besoin des moyens de réchauffement sont prévus (tapis chauffants, lampes chauffantes, bouillottes)

Les animaux nécessitant des soins intensifs sont sous surveillance des vétérinaires et auxiliaires vétérinaires. Si leur état le nécessite, des dispositifs d'oxygénation sont mis en œuvre (cage à oxygène, masque nasal).

#### **. NAC (lapins, furets, rongeurs)**

- Consultation
- Examens complémentaires
- Chirurgie de convenance pour les lapins et rongeurs (stérilisation)

#### **. IMAGERIE MEDICALE :**

- Radiographie numérique
- Echographie générale, thoracique et abdominale
- Echocardiographie

#### **. ANALYSES ET LABORATOIRE D'ANALYSE VETERINAIRE :**

- Analyses internalisées : biochimie, hématologie, endocrinologie, ionogramme, cytologie,
- Analyses externalisées : cytologie, histologie, génétique, analyses spéciales.

#### **. ANESTHESIE ET PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR :**

Le protocole est élaboré par un vétérinaire selon l'état clinique de l'animal.

Un bilan sanguin pré-anesthésique pourra être réalisé après accord du propriétaire.

#### **. PHARMACIE VETERINAIRE :**

- Délivrance au chevet du malade.
- Délivrance sur ordonnance réservée à notre clientèle. L'article L5143-2 et 6 du Code de la santé publique autorise le vétérinaire à délivrer des médicaments. Celui-ci ne peut délivrer que les médicaments qu'il a lui-même prescrits ou qu'un autre vétérinaire exerçant au sein du Pôle Vétérinaire a prescrits. Il n'a pas le droit de tenir « officine ouverte », c'est-à-dire de délivrer les médicaments prescrits par un vétérinaire exerçant à l'extérieur de sa structure.

Sinon, muni de l'ordonnance établie par le vétérinaire vous pouvez vous rendre chez un pharmacien titulaire d'une officine pour vous faire délivrer les médicaments.

#### **. NUTRITIONNEL :**

La clinique met à disposition des aliments spécifiques pour les chiens et les chats :

- Aliments diététiques.
- Aliments physiologiques.
- Aliments de réhydratation et de convalescence.

#### **. PRODUITS D'HYGIENE ET DE SOINS :**

- Antiparasitaires externes, antiparasitaires internes, soins dermatologiques, soins d'hygiène quotidiens, hygiène buccodentaire.
- Produits d'entretien quotidien et accessoires.

---

#### **SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES**

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance attentive et adaptée à leur état. L'équipe assure les soins dans la journée afin que leur séjour se déroule dans les meilleures conditions. Nous ne sommes pas présents dans la clinique 24h sur 24 mais nous organisons des passages et des surveillances la nuit et le week-end chaque fois que cela est nécessaire. Pour cette raison, nous ne gardons que les animaux en état stabilisé. Si l'état d'un animal justifie de soins intensifs en soirée, un dimanche ou un jour férié, nous discuterons avec les propriétaires de l'opportunité et/ou de la nécessité d'un transfert vers une clinique pouvant assurer une surveillance rapprochée et des soins en dehors de nos horaires de présence.

Les propriétaires peuvent rendre visite à leur animal, pendant les heures d'ouverture de la clinique, à condition que cela ne perturbe ni le fonctionnement de la clinique ni le bien-être de l'animal hospitalisé.

---

#### **PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS**

En dehors des heures d'ouverture (le midi, le soir, la nuit et le week-end), **pour les urgences canines et félines**, vous pourrez appeler le 02 79 02 11 68 et vous serez transféré vers un service de régulation téléphonique. Si une consultation est nécessaire, un vétérinaire de la clinique pourra se déplacer pour vous recevoir.

Après 22h, vous serez orienté vers une autre structure de garde, au choix :

- Vétérinaires 2 Toute Urgence Rennes, 6-10 Rue du Bourg Nouveau, 35000 Rennes

- Clinique Vétérinaire du Sillon, 2 Boulevard de la Résistance, 44130 Blain.

Pour les **urgences concernant les ruminants**, vous pouvez joindre le vétérinaire de garde de notre clinique au 06 83 31 57 08.

---

## ESPECES TRAITEES

Chats

Chiens

Petits mammifères pour les soins courants.

Bovins

Ovins

Caprins

Pour les équins, nous vous invitons à contacter les cliniques de Derval et Pipriac.

L'établissement de soins vétérinaires ne dispose pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus.

---

## RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou par écrit sous la forme d'un contrat de soins à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le comportement agressif d'un animal présentant un danger pour le personnel soignant et les personnes présentes, nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention présentant un risque pour ce dernier. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière.

L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

---

## CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.

Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

---

## DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès du patient, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à des fins d'inhumation. Nous pouvons, dans les autres cas, assurer la crémation du corps par l'intermédiaire de la société ANIMA CARE.

Toute demande d'incinération devra être signée par le Client. Les frais d'incinération sont à la charge du Client.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de premières et deuxièmes catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

A défaut de connaître ou de pouvoir joindre le détenteur de l'animal présenté par un tiers à la clinique, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. En dehors de soulager la souffrance animale, le vétérinaire dirigera la tierce personne vers la mairie qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune.

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente. Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales et chirurgicales et donnera lieu à une facture détaillée conformément à la législation.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments délivrés et autres produits vendus, il donnera lieu à une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact : un devis estimatif non contractuel sera remis au client, il peut comporter des dépassements, qui seront considérés comme acceptés par le propriétaire si ceux-ci ne représentent pas plus de 30% du prix. En cas de dépassement de plus de 30% du montant initialement prévu, l'accord préalable du propriétaire de l'animal soigné devra être obtenu, au moins oralement, avant la réalisation de ces prestations supplémentaires.

---

## COMMUNICATION

Site internet : <https://www.cliniqueveterinairedeslizardais.com/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/veterinairegrandfougeray/>

---

## RENDEZ VOUS NON HONORES

Les rendez-vous manqués et non annulés sont source d'une perte de temps et d'argent, d'une désorganisation du cabinet et de l'allongement des délais de rendez-vous. En conséquence, tout rendez-vous non-décommandé pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation d'un montant équivalent à la moitié d'une consultation.

---

## MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant lors de la fin des soins, restitution de l'animal ou en fin de consultation par chèque (sous réserve de présentation de pièces d'identités valides), carte bancaire ou espèces. Aucun crédit n'est accordé.

De manière exceptionnelle, un paiement en 3 fois est possible selon les modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Lors de l'entrée en relation, le prestataire se réserve le droit d'exiger dès l'établissement du contrat de soins (verbal ou écrit) le paiement d'une avance ou de l'intégralité de la prestation.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif de la totalité du prix.

En cas de non-paiement, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat de soins ou de suspendre l'exécution des prestations en cours et à venir conformément à l'Art R242-48 du Code Rural.

#### CLAUSE PENALE

Conformément à l'article L441-6 du Code du commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal et donneront lieu à un minimum de perception forfaitaire de 50€. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, le client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 35 % du montant en principal TTC de la créance.

#### CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une prestation ou d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette prestation/commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure. CLAUSE RESOLUTOIRE Toute demande de prestation est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la demande de prestation. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la demande et la date d'exécution de la prestation, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à refuser la prestation. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le prestataire adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai de quinze jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure, le prestataire refusera toute nouvelle demande de prestation conformément à l'art. R242- 48 paragraphe VI du Code Rural. La Clinique Vétérinaire des Lizardais engagera des poursuites systématiques en cas de non-paiement des honoraires dus.

---

#### LITIGES

Nous souhaitons répondre au mieux aux attentes de nos clients. Nous essayons d'être clairs et transparents dans les choix thérapeutiques que nous proposons. Nous invitons néanmoins un éventuel client insatisfait d'une prestation à prendre contact avec nous : nous répondrons à toutes les questions afin de dissiper ses doutes ou résoudre son problème.

Si un client estime que nous n'avons pas respecté les dispositions du Code de déontologie de notre profession, il peut saisir le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Bretagne : CROV de Bretagne 53 Rue Jules Vallès, 35000 Rennes. Le code de déontologie est accessible sur le site : [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)

Si malgré les explications données, un client estime que nous aurions pu commettre une faute technique grave lui portant préjudice, nous saisirons à sa demande notre assureur en responsabilité civile professionnelle.

En cas de litige de la consommation : Médiateur de la consommation.

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur via le site <https://www.mediateur-consommation-veterinaire.fr/>

---

#### RCP

La compagnie assurance en charge de notre RCP est MMA avec le contrat N°143754429

---

#### LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs LECARTE, LE TUAL, COURSAGET, BIDET, GUILLEMOT et LE DROFF.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.